

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-21-0770 du 25/06/2021**

Arrêté du 18 juin 2021

ARRETE PORTANT REINTEGRATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,  
HORS CLASSE

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe.

Date d'application : 01/07/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,  
HORS CLASSE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE**



**ARRÊTÉ**

portant réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé ;

**ARRÊTE :**

**Article premier** : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe dont le nom suit est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Prénom	NOM	N° DGFIP	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	Date d'affectation
Serge	CIGANA	809787	DDFIP SARTHE TS LA FLÈCHE	DDFIP SARTHE Emploi administratif	01/07/2021

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 18 JUIN 2021

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,  
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756